



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale  
de l'Équipement et de l'Agriculture  
du Var

Toulon, le 27 mai 2009

Service environnement et forêt

## Compte rendu du COMITE

Réunion plénière du Comité de suivi du Bruit  
du mardi 05 mai 2009

à la DDEA du Var

Point sur la production des cartes de  
bruit stratégiques (CBS) et lancement  
des procédures des plans de prévention  
du bruit dans l'environnement (PPBE)

### Objet de la réunion du COMITE de SUIVI du BRUIT

La 4<sup>ème</sup> réunion du Comité de suivi du Bruit, présidée par Roland PHILIP, chef du service environnement et forêt (SEF) au sein de la nouvelle organisation de la DDEA avait pour objectif premier de connaître les dates de publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) produites par les différentes autorités compétentes, dates effectives ou programmées.

Les plus avancées se lancent dans la procédure des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Cette réalisation s'annonce complexe, notamment dans l'identification des zones bruyantes et des points noirs bruit selon plusieurs critères mais aussi dans le choix des actions et de leurs financements. Les échanges et la concertation seront déterminants.

### Intervenants

DDEA83, CETE Méd, communauté urbaine MPM, CC Vallée du Gapeau, CC Sud Sainte-Baume, commune de SANARY-SUR-MER, DREAL/UMO, DIRMED, ESCOTA, ADEME  
absents : TPM (excusé – présence du BE), conseil général (excusé), commune de BANDOL

### Participants

communes, DDASS, BAN, RFF, ... (voir détail dans « feuille de présence du 05 mai 2009 »)

### A retenir :

Prochaine réunion plénière du Comité de suivi du Bruit : octobre 2009

PJ : liste contacts / feuille de présence du 05 mai 2009  
ordre du jour et document informatif CBS/PPBE  
liste actualisée des sigles et abréviations  
courrier MEEDDAT aux maires (données CBS)

Copie à : participants et invités non présents

Horaires d'ouvertures 9h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00  
DDEA83/SEF/ENV - 244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501  
83041 Toulon cedex 9  
téléphone 04 94 46 83 83 – fax 04 94 46 32 50  
DDEA-Var@equipement-agriculture.gouv.fr

Dans le cadre du comité de suivi du Bruit, constitué pour le compte du Préfet du Var, la DDEA83 mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2009 poursuit son rôle de coordonnateur auprès des acteurs Bruit (autorités compétentes, communes, gestionnaires, organismes, ...).

Cette 4<sup>ème</sup> réunion du comité de suivi du Bruit avait pour objectifs de :

- expliquer les dernières dispositions nationales (remontées des informations aux instances désignées, courrier de relance auprès des maires, circulaire ministérielle du 23 juillet 2008)
- faire un point sur l'état d'avancement des CBS et accompagner les moins avancés
- lancer la procédure du PPBE (présentation de la démarche et des procédures, implication des différents acteurs déjà recensés, partages des expériences sur les premières études lancées, rappel de l'existence du guide méthodologique du PPBE agglomération, premiers questionnements)
- évoquer les possibilités de financements des études et des travaux liés aux plans d'actions définis dans les PPBE

#### **RAPPEL des principaux textes réglementaires**

la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants : l'article L.572-7 du code de l'environnement attribue les compétences pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement .



**Informations du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT)**

Interventions de

**Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDEA83/SEF/ENV  
Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée**

Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), conscient des retards pris dans la production et la publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) exigées par la directive européenne 2002/49/CE, a informé les Préfets sur l'urgence de la remontée des données des CBS auprès de la Commission européenne. Il a adressé un courrier aux Maires concernés leur rappelant leurs obligations en matière de CBS et les modalités d'accès au dispositif informatisé du CERTU.

La **Circulaire du 7 juin 2007** exposait les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et donnait les premières lignes directrices pour la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le MEEDDAT a précisé dans l'**instruction ministérielle en date du 23 juillet 2008** l'organisation de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ainsi que le contenu de ceux-ci pour les infrastructures routières et ferroviaires les plus circulées. Ce point sera largement développé dans la présentation du CETE Méditerranée.

**Tour de table  
Etat d'avancement des cartes de bruit stratégiques  
Interventions  
des autorités compétentes en matière de CBS**

Ce tableau récapitule les différentes étapes d'élaboration des cartes de bruit stratégiques engagées par les autorités compétentes et l'avancement de la procédure.

<b>CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES</b>	<b>ÉTAPE 1 mise en place de la démarche</b>	<b>ÉTAPE 2 recueil de données</b>	<b>ÉTAPE 3 production des cartes</b>	<b>ÉTAPE 4 publication</b>
<b>INFRASTRUCTURES</b>				
autoroutes concédées (A8, A50 et A57)	X	X	X	30 juillet 2008
autoroutes non concédées (A50, A57 et A570)	X	X	X	04 sept 2008
routes départementales	X	X	X	23 déc 2008
routes communales	X	X	X	10 avril 2009
<b>EPCI</b>				
TPM	X	X	X	En cours
MPM	X	X	X	18 juillet 2008
CCVG	X	X	X	En cours
CCSSB	En cours			
SANARY/MER	X	X	X	En cours
BANDOL	En cours ?			

**Cartes de bruit stratégiques  
des infrastructures de transport terrestres (ITT)  
Interventions de  
Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDEA83/SEF/ENV**

**Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures terrestres** pour la première échéance 2007/2008 (la 2ème échéance est prévue en 2012) **sont achevées** toutes domanialités confondues (RN, RD, RC). Elles couvrent 369 km de routes ; les représentations graphiques sont au nombre de 489 cartes.

Les représentations graphiques ont fait l'objet, avant toute publication, d'une communication préalable au gestionnaire des voiries et d'échanges multiples (notamment Conseil Général et communes).

Les démarches engagées permettent aujourd'hui de disposer des arrêtés préfectoraux de publication des cartes de bruit stratégiques pour :

- les autoroutes concédées (A8, A50 et A57) – arrêté préfectoral du 30 juillet 2008,
- les autoroutes non concédées (A50, A57 et A570) - arrêté préfectoral du 04 septembre 2008,
- les routes départementales - arrêté préfectoral du 23 décembre 2008,
- les routes communales (3 communes concernées à savoir La Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur-Mer, soit 27 itinéraires au total) - arrêté préfectoral du 10 avril 2009.

Les obligations des autorités compétentes de mise à disposition du grand public des CBS doivent être respectées et s'organiser au mieux.

Pour ce qui concerne les CBS des ITT :

- **support papier pour les lieux de consultation du public** : la publication s'accompagne d'une diffusion restreinte (documents volumineux 220 pages en moyenne et en couleurs) développement durable oblige ! Les lieux de consultation ont été privilégiés : la préfecture du Var dispose des 4 CBS, les 3 mairies concernées par les voies communales disposent d'un exemplaire CBS voies communales (La Valette-du-Var depuis le 06 mai 2009, Toulon et La Seyne-sur-Mer depuis le 05 mai 2009). Les gestionnaires ont été destinataires d'un DVD contenant tous les fichiers informatiques à l'exception du conseil général qui a également reçu un document papier des CBS routes départementales.
- **site internet de la DDEA83** : environ 1 à 2 mois après signature des arrêtés, tous les éléments constitutifs des cartes de bruit des ITT sont disponibles (malgré le volume que cela représente), à savoir les arrêtés assortis de leurs pièces annexes (résumé non technique, tableaux, représentations graphiques). Le téléchargement est déjà activé pour les autoroutes et les RD ; la mise en ligne va s'achever le 15 mai 2009 pour les voies communales. La Préfecture effectue un lien direct afin de relayer l'information.
- **Un accès sur le SIG de la DDEA83** : à l'été 2009, les données seront également disponibles sur le système d'information géographique ; autre moyen plus interactif d'utiliser les informations.

Il convient de rappeler que, contrairement au classement des voies bruyantes (arrêté préfectoraux de 2000 et 2001 toujours en vigueur) qui doit être réglementairement annexé au document d'urbanisme, les textes des CBS ne créent pas de droit, à l'exception de l'exigence d'informer la population.

**Agglomération de Toulon Provence Méditerranée**  
**En complément, quelques éléments transmis par courriel par**  
**Carole VIARD - chargée de mission cadre de vie et environnement - TPM**

La communauté d'agglomération de TPM, assistée par BUREAU VERITAS, est dans la phase de production de la cartographie du bruit sur son territoire composé de 11 communes :

- Les cartes de type a à c sont finalisées pour l'ensemble des communes ;
- Les cartes de type d doivent être réalisées en fonction des projets (TCSP pour le tramway, 2x3 voies de l'A57, second tube pour la traversée souterraine de Toulon, ...) portés à connaissance par les communes. Les renseignements nécessaires à la modélisation sont difficiles à obtenir auprès des entités responsables de leur élaboration ou leur suivi.

Les tableaux de synthèse de la population et des établissements sensibles impactés ont été réalisés ville par ville. L'animation des tableaux de calculs des populations impactées par "camemberts" (ou autre présentation) et l'analyse globale sur le territoire de TPM est en cours pour y apporter plus de lisibilité.

TPM lance concomitamment l'initialisation du PPBE par l'analyse de données et traitement complémentaires (par exemple, les bâtiments impactés pour repérage rapide des zones concernées) et estimation des coûts de traitements induits.

Il sera nécessaire au cours de ces analyses et/ou à leur issue de faire le point sur les actions envisagées (hiérarchisation des traitements, définition des zones calmes, ...), de contacter les gestionnaires des infrastructures de transport et les communes pour leur présenter la synthèse de ces analyses et leur demander les actions réalisées au cours des 10 dernières années et celles à venir.

**Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole**  
**Intervention de**  
**Jean-Michel CHACORNAC - chef du service Coordination Expertise Générale à MPM**

Le conseil communautaire de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a approuvé le 18 juillet 2008 la cartographie du bruit dans l'environnement de son territoire (un million d'habitants - 60 000 hectares - 18 communes dont Ceyreste et La Ciotat).

La mise à disposition du public s'est organisée de la façon suivante :

- Le document papier produit comportant plus de 2000 pages dans sa version écrite est tenu à la disposition du public pour consultation au siège de la communauté urbaine, au Pharo à Marseille.
- Une mise en ligne non exhaustive (cartes de synthèse compte tenu du volume des fichiers) sur le site internet [www.marseille-provence.fr](http://www.marseille-provence.fr) est accessible et téléchargeable en cours de réalisation.
- Un accès WEB SIG est actuellement en test pour les cartes Lden et Ln.

La Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole a transmis toutes les données sollicitées par le MEEDDAT.

A noter que la décision de l'organe délibérant du 18 juillet 2008 a approuvé le lancement du PPBE. Les concepts techniques sont achevés ; les premiers éléments seront présentés au conseil avant la consultation du public fin mai 2009. Après études des résultats de l'enquête publique, une approbation du PPBE pourrait être envisagée en septembre de cette année.

**Communauté de communes de la vallée du Gapeau**  
**Intervention de**  
**Thomas ROBERT - service technique**

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) va passer de 6 communes à 5 de par le départ annoncé de la commune de La Crau. La modification de la composition de la CCVG devra être actée. La CCVG se heurte à une difficulté majeure dans la poursuite de la démarche entreprise pour les CBS (la CCVG a terminé l'étape 3 « production des cartes » et doit se lancer dans la publication).

Tant que la compétence « bruit » est dévolue à la CCVG, il conviendrait de terminer les CBS pour les 6 communes. Les communes se reposent entièrement sur la CCVG pour l'élaboration des cartes de bruit.

Les EPCI et les communes hors EPCI ont le droit de décider de partenariats spécifiques, qui s'ils peuvent permettre des économies d'échelle et apporter plus de simplicité, n'ont pas pour effet de modifier les compétences respectives de chacun. Il est établi que les entités les mieux à même de supporter l'investissement (moyens techniques et financiers) d'une telle réalisation sont les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Sauf contractualisation ou accords contraires, la commune de La Crau devra assumer seule l'établissement de son PPBE (budget à prévoir, cahier des charges à monter, ...).

**Communauté de communes Sud-Sainte Baume**  
**Intervention de**  
**F. GEVAUDAN – adj. à l'urbanisme – commune du Castellet**  
**En complément, quelques éléments transmis par courriel par**  
**Bernard THEVENET – Directeur des services techniques à la CCSSB**

Il est fait état des différentes sources de bruit auxquelles on peut parfois être confronté sur un territoire. C'est l'occasion de rappeler que les cartes de bruit des agglomérations ne prennent pas en compte le bruit de voisinage. Par contre, elles doivent intégrer les données produites séparément pour les routes, les voies ferrées, les aéroports (plans d'exposition au bruit) et les installations classées pour l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, y compris les ports.

Bien qu'étant toujours au niveau de l'étape 1, les démarches engagées par la nouvelle équipe technique avancent ; rappelons que cette dépense avait été budgétisée par la CCSSB.

Le DCE sera présenté en réunion de bureau le 18 mai 2009 par Madame Abran DGS. Bien que ne faisant pas partie des communes listées par l'INSEE, il est convenu d'inscrire les communes de Signes et Riboux dans ce schéma de cohérence territoriale. Ce choix, judicieux, sera clairement indiqué dans la méthodologie ; la remontée des données au niveau national devra exclure ce partenariat.

La publication de l'avis de publicité pour le choix d'un bureau d'études se fera aux alentours du 20 mai 2009. Le choix du prestataire se fera vers la fin du mois de juin 2009.

**Commune de SANARY-SUR-MER**  
**Intervention de**  
**Elodie UNAL – agenda 21**

L'élaboration des CBS est terminée. Le conseil municipal actera la publication lors de sa réunion du 25 mai 2009.

Comme l'ensemble des autorités compétentes, il conviendra de procéder à la mise à disposition du public des CBS et d'entreprendre la remontée des données (CERTU, DDEA).

Afin d'accompagner au mieux les citoyens dans la lecture de ces documents, il est prévu de les recevoir sur rendez-vous pour leur fournir des éléments de méthodologie et une meilleure compréhension du jargon technique.

Le lancement de la procédure des PPBE peut être engagé mi 2009 en commençant par la collecte des données.

**Commune de BANDOL**  
**Intervention de**

...

La commune de Bandol n'était pas représentée. Le vote du budget en fin d'année 2008 devait permettre l'obtention des crédits en janvier 2009 pour la rétribution du bureau d'études. Il semblerait que le bureau d'études BUREAU VERITAS ait été retenu et soit en charge de la collecte des données. Pour réaliser la cartographie, il manque les fonds de cartes du centre régional d'information géographique demandés il y a plus d'un mois. Les cartes pourraient être produites pour septembre 2009.

Ces éléments mériteraient d'être confirmés par la commune.



**Aspects réglementaires et procédures liées au  
plan de prévention du bruit dans l'environnement  
Intervention de  
Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée**

L'article L.572-7 du code de l'environnement attribue les compétences pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

- Les PPBE « relatifs aux **autoroutes et routes d'intérêt national** ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux **infrastructures ferroviaires** sont établis par le représentant de l'Etat ». Selon, l'article 7 du décret n°2006-361, le préfet de département arrête ces PPBE.
- Les PPBE « relatifs aux infrastructures routières autres que celles mentionnées »... « ci-dessus sont établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures. ». L'article 7 du décret n°2006-361 précise que l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire arrête ces PPBE.
- Les PPBE relatifs aux agglomérations de plus de 100 000 habitants sont établis par les communes situées dans le périmètre de ces agglomérations ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores. Le décret n°2006-361 détaille en son article 7 que les PPBE sont arrêtés par les conseils municipaux ou par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores, s'il en existe.

La circulaire du 7 juin 2007 donnait déjà les premières lignes directrices pour la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 a pour objet de préciser l'organisation de la réalisation des PPBE sous compétence « Préfet » ainsi que leur contenu pour les infrastructures routières nationales et ferroviaires, les plus circulées, en tenant compte des démarches engagées jusqu'alors.

L'organisation des services de l'Etat (**contexte national**) est précisée.

- Le Préfet a la responsabilité d'établir le PPBE départemental et de suivre les autres PPBE
- La DDE(A) pilote et aura en charge la réalisation du PPBE du réseau routier national(RRN) et réseau ferroviaire
- Les services associés et les gestionnaires sont nommés : DREAL (exDRE), DIR, SCA, RFF et SNCF
- La concertation se poursuivra avec d'autres entités : DIREN, ANAH, ADEME, ...

Les différentes étapes sont mentionnées, ainsi que leurs acteurs :

- Etape 1 : identification des zones de bruit
- Etape 2 : définition des mesures de réduction
- Etape 3 : établissement du PPBE
- Etape 4 : mise en œuvre du PPBE
- Etape 5 : bilan

Le contenu d'un PPBE est explicité :

- 1° un **rapport de présentation** ;
- 2° s'il y a lieu, les critères de détermination et la localisation des **zones calmes** et les objectifs de préservation les concernant ;
- 3° les **objectifs de réduction du bruit** dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites ;



- 4° **les mesures** visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement prévues pour les cinq années à venir y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes ;
- 5° s'ils sont disponibles, les **financements** et les **échéances** prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées ainsi que les textes sur le fondement desquels ces mesures interviennent ;
- 6° les **motifs ayant présidé au choix des mesures retenues** et, si elle a été réalisée, l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables ;
- 7° une **estimation** de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues ;
- 8° un **résumé non technique** du PPBE

**Lancement de la procédure PPBE  
du réseau routier national pour le département du Var  
Intervention de  
Sylvie FANTIN - responsable environnement – DDE83/SADD/ENV**

Le Préfet du Var doit établir le PPBE départemental pour le réseau routier national, à savoir les autoroutes concédées (A8, A50 et A57) et les autoroutes non concédées (A50, A57 et A570) ; le réseau ferré n'étant pas concerné par la première échéance.

A noter que les PPBE des autres infrastructures routières sont établis par les collectivités territoriales :

- PPBE des routes départementales établi par le conseil général du Var,
- PPBE des routes communales établi par chacune des communes (ou par l'EPCI qui la représente) : La Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur-Mer.

La DDEA du Var est chargée du pilotage général de la réalisation des PPBE des infrastructures routières ; elle s'appuiera sur le CETE Méditerranée durant les différentes étapes d'élaboration.

**Mise en application locale du dispositif national énoncé dans l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 :**

- identification des acteurs (octobre 2008) : unité de maîtrise d'ouvrage de la DREAL (exDRE/SMO), la direction inter-régionale des routes Méditerranée (DIRMED), la société d'autoroutes ESCOTA et le réseau ferré de France (RFF) collaboreront activement à cette démarche, notamment dans la phase de définition des mesures de réduction.
- mobilisation et programmation des crédits (fin 2008)
- rencontre avec la société ESCOTA (décembre 2008)
- lancement de l'étape 1 (début 2009) avec la collecte des données pour établir le diagnostic : remise d'un premier CD contenant des données à DREAL/UMO, DIRMED et ESCOTA le 05 mai 2009. Visites de terrain courant juillet 2009.
- réunion technique organisée par la DDEA pour évoquer l'étape 2 du dispositif en présence du CETE, de la DREAL/UMO, de la DIRMED et d'ESCOTA (juillet 2009).

La DDEA se doit aussi de suivre l'état d'avancement des démarches relatives aux PPBE.

PPBE	ÉTAPE 1 identification des zones bruyantes	ÉTAPE 2 définition des mesures de réduction	ÉTAPE 3 établissement du PPBE	ÉTAPE 4 mise en œuvre du PPBE	ÉTAPE 5 évaluation du PPBE
<b>INFRASTRUCTURES</b>					
Réseau routier national (autoroutes)	En cours				
Routes départementales	Fin 2009				
Routes communales					
VC1 La Valette-du-Var	?				
VC2 à VC19 Toulon	?				
VC20 à VC26 La Seyne-sur-Mer	?				
Réseau ferré	Non concerné pour la première échéance				
<b>EPCI</b>					
TPM	En cours				
MPM	X	En cours	Sept 2009		
CCVG	En cours				
CCSSB					
SANARY/MER	En cours				
BANDOL					

**Autoroutes concédées**  
**Interventions de**  
**Georges INNOCENTI - protections acoustiques – ESCOTA**  
**Florent MARIE – BET SEGED (AMO ESCOTA)**

La société ESCOTA travaille depuis longtemps sur l'identification des points noirs bruit, notamment dans le cadre du contrat de plan. Plusieurs niveaux de protection ont été mis en place et des travaux se poursuivent ou sont déjà programmés pour les résorber.

En décembre 2008, le bureau d'études SEGED a présenté à la DDEA et au CETE les résultats formalisés dans le cadre de l'étape 2 des mesures de protection de la procédure du PPBE.

A noter qu'une réunion technique organisée par la DDEA associant le CETE, la DREAL/UMO, la DIRMED et ESCOTA permettra notamment de rappeler les objectifs de l'étape 2, de définir les éléments attendus (périodes couvertes, échéances, coût, financement, harmonisation du rendu écrit des différents gestionnaires, ...) afin de pouvoir intégrer une analyse cohérente lors de la production de l'avant-projet de PPBE départemental du réseau routier national.

Quelques « chiffres repères » présentés permettent déjà d'apprécier les engagements pris par la société ESCOTA afin d'améliorer la qualité de vie des riverains des voies autoroutières concédées :

- 3 autoroutes concernées pour le Var : A8, A50 et A57

- 150 km d'itinéraires
- 32 communes
- plus de 3 000 personnes remplissant les conditions donnant droit à protection (niveaux sonores + antériorité) devant faire l'objet d'une protection
- environ 2 800 personnes déjà protégées
- 1 148 personnes en cours de protection dans le cadre du programme 2009-2013 pour un montant de 5 000 K€

ESCOTA a remis le rapport contenant les éléments concernant les autoroutes concédées à la DDEA du Var (via le Préfet par transmission du 10 décembre 2008).

Les données produites par ESCOTA seront reprises dans le cadre du PPBE départemental du réseau routier national en cours d'élaboration. A noter que l'avant-projet du PPBE départemental du réseau routier national devant être soumis à la consultation du public avant d'être finalisé et publié par le Préfet, ces données ne sont donc pas communicables en l'état.

**Autoroutes non concédées (gestionnaire)  
Intervention de  
Olivier VAROQUI – DREAL/UMO**

La Direction Régionale de l'Équipement - Service de Maîtrise d'Ouvrage (SMO) s'est réorganisée en début d'année. Il convient désormais d'utiliser l'intitulé suivant :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité Maîtrise d'Ouvrage (DREAL/UMO).

Les missions essentielles restent celles de maîtrise d'ouvrage de tous les grands projets de l'Etat. Deux projets d'infrastructures auront un impact sonore important :

- aménagement de l'A57
- le second tube de la traversée souterraine de Toulon

La mobilisation des services en charge de ce réseau et des projets structurants sera plus que nécessaire. Un chargé de mission « Bruit » devrait être nommé prochainement.

La DREAL/UMO sera largement impliquée dans le processus d'élaboration des PPBE, notamment dans la phase 2 de « définition des mesures de réduction » qui seront présentées dans le PPBE départemental.

**Autoroutes non concédées (exploitant)  
Intervention de  
Jean-Jacques DAVIN – chef de centre adjoint – DIRMED/district urbain/CAT**

La DIRMED a été consultée sur les données « trafic » et a fourni des chiffres récents suite aux sollicitations des différentes autorités.

Le Centre autoroutier de Toulon (CAT) est souvent sollicité pour répondre sur les équipements existants en matière de protection phonique. A noter la nomination d'un chef de centre en la personne de Bernard HODEN.

Le CAT sera partie prenante dans la phase 2 de « définition des mesures de réduction ». Sa connaissance du terrain et son expérience infrastructures, aménagement-urbanisme et environnement sonore seront précieuses. Rappelons que cette unité est souvent consultée sur les permis de construire à proximité de la voie autoroutière.

**Conseil général – direction des routes**  
**Intervention de ...**  
**En complément, quelques éléments transmis par courriel par**  
**Thomas VILLESSOT – DR/service investissement routier**

Plusieurs échanges ont eu lieu sur les cartes de bruit stratégiques des routes départementales préparées par le CETE permettant quelques ajustements. Les CBS des routes départementales établies par la DDEA83 ont été remis sur support papier le 9 février 2009 ainsi qu'un CD contenant les fichiers informatiques.

Ces éléments sont le point de départ pour le lancement de la procédure du PPBE des routes départementales que doit produire le conseil général du Var, gestionnaire des routes départementales (exRN et RD) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le CG83 est actuellement en phase de réflexion sur les principes de production des plans bruit. La production des cartes bruit par les autres collectivités est attendue. Ensuite la réalisation des PPBE sera lancée.

**Présentation des possibilités de financement par l'ADEME**  
**Intervention de**  
**Emmanuel THIBIER – ingénieur acousticien - ADEME**

L'ADEME travaille sur de nombreuses thématiques dont le Bruit. En collaboration avec le MEEDDAT, elle a édité un guide PPBE souhaitant apporter une aide méthodologique aux collectivités en charge d'élaborer les plans de prévention du bruit dans l'environnement. Il est disponible sur le site internet [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Emmanuel THIBIER, personne référente à l'ADEME mandatée pour le département du Var ([emmanuel.thibier@ademe.fr](mailto:emmanuel.thibier@ademe.fr)), présente le dispositif ADEME qui complète et renforce les mesures du MEEDDAT : le système d'aides pour le traitement des points noirs bruit des infrastructures de transports terrestres (ITT).

Les bénéficiaires des aides sont les maîtres d'ouvrages des ITT, à savoir les collectivités locales pour le réseau routier, RFF pour le réseau ferroviaire et probablement l'Etat. Le dossier déposé devra correspondre à une grande zone identifiée dont les travaux de structures ou de façades permettront d'améliorer les conditions de vie de nombreuses personnes. Les services de la DDEA seront largement associés à l'instruction de ces dossiers et en vérifieront l'opportunité avec les gestionnaires de voies.

L'ADEME pourrait prendre en charge 80% du coût des études et des travaux à sa charge. Les autorisations d'engagement pour 2009 sont de l'ordre de 45 M d'euros.

## La parole est à l'assemblée

### Sujets évoqués / questions soulevées / avis ou réponses apportées

#### La mise à disposition pour le grand public des cartes de bruit stratégiques (CBS) est-elle obligatoire ?

- Sur le plan juridique : le décret d'application de la directive européenne prévoit que les cartes de bruit soient tenues à la disposition du public au siège de l'autorité qui est compétente pour les établir ; elles sont publiées par voie électronique (consultation et téléchargement). Compte tenu du volume des documents, le système d'information géographique est une bonne alternative qui permet en plus une inter-activité avec d'autres données.
- Sur le plan pratique : les CBS sont mises à disposition du grand public au siège de l'autorité compétente (le plus souvent en consultation papier) ; certaines entités proposent une visite sur rendez-vous afin d'aider le « novice » à appréhender les termes techniques et d'accompagner la lecture.

#### Est-il nécessaire de produire les cartes en trois dimensions « 3D » ?

- Les cartes en 3d ne sont pas exigées par la réglementation.
- Dans certains cas, elles sont de nature à apporter des éléments d'information complémentaires. La 3D devient un remarquable outil pour les modélisations des études d'impacts des projets d'aménagement sur des zones de taille réduite, par leur capacité, par exemple, à évaluer l'efficacité d'un écran acoustique ou à caler les orientations des bâtiments sensibles vis-à-vis d'une grande infrastructure.

#### Quel est l'objectif d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement ?

- Les PPBE définissent les mesures prévues pour traiter les situations identifiées, notamment grâce à ces cartes. L'objectif des PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et définir celles dorénavant prévues pour les prochaines années.
- Les PPBE sont finalement des documents d'orientation. Ils constituent en quelque sorte les « volets bruit » de projets d'aménagement et de développement durable (PADD de SCOT, PAC des PLU, ...).

#### Quels sont les acteurs mobilisés pour établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ?

- Les collectivités, les services de l'Etat, les gestionnaires d'infrastructures, les organismes, les professionnels, ..., sans oublier le citoyen. La DDEA a établi une première liste (non exhaustive) qui sera complétée au fur et à mesure et adaptée aux situations des autorités compétentes.
- Les gestionnaires d'infrastructures sont les fournisseurs d'infos et sont également partie prenante dans les actions à mettre en oeuvre, notamment pour le PPBE départemental. Les gestionnaires concernés par des nuisances sonores générées par des secteurs différents devront collaborer. Il est fait obligation au gestionnaire d'identifier les zones de superposition de compétence. Un avis sur la hiérarchisation des actions est prévu.
- Le préfet doit assurer un suivi de l'ensemble des PPBE dans tout le département. Il se doit de veiller au bon déroulement de la remontée de l'ensemble des informations.

#### Combien de temps pour réaliser un PPBE ?

- Il faut attendre au minima la production des cartes de bruit pour engager la démarche des PPBE. Le lancement de la procédure des PPBE interviendra probablement mi-2009 pour les autorités compétentes les plus avancées dans la démarche.
- Le temps de réalisation estimé : entre 8 à 10 mois après collecte des données.
- La démarche de consultation du public prend 2 mois entiers.

- La lecture des registres d'enquête peut révéler des situations qui nécessitent d'examiner à nouveau certains points ou actions, voire à étudier de nouvelles propositions si elles s'avèrent sérieuses.

#### Documents de références

- guide du CERTU : méthodologie pour réaliser les cartes de bruit
- guide de l'ADEME/MEEDDAT : guide pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement à destination des collectivités locales
- fascicule des ministères MEEDDAT et SANTE/SPORT : le bruit de voisinage

#### Sites WEB

[www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)

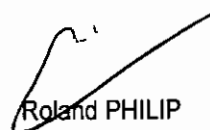
[www.certu.fr](http://www.certu.fr)

[www.var.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr)

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Toulon, le 27 MAI 2009

Le chef du service environnement et forêt

  
Roland PHILIP

